

Hygiène et Sécurité – Le point sur ...

L'organisation des PREMIERS SECOURS

La prévention des accidents implique également l'organisation des secours au sein de la collectivité, par la formation des agents aux gestes de premiers secours et la mise en place de moyens de secours adaptés. Les secours doivent être organisés pour qu'une victime d'un accident ou d'un malaise puisse être secourue rapidement, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Un défaut ou une mauvaise organisation des secours peut entraîner une intervention inefficace et accroître les conséquences de l'accident.

FORMATION AU SECOURISME

× **L'obligation de formation**

La réglementation précise que dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Dans les collectivités, les services prioritaires sont ceux qui comportent de nombreux risques ou des risques spécifiques (services techniques, restauration scolaire, entretien des locaux...) ou qui accueillent du public (mairies, écoles, structures d'accueil de la petite enfance, équipements sportifs et culturels...). Il est recommandé d'avoir au minimum un secouriste par équipe.

Le service de médecine préventive doit être associé à l'organisation de ces formations.

× **Quel type de formation ?**

Il existe principalement deux types de formation au secourisme :

- l'attestation de **Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**
- le certificat de **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**.



Le recyclage de la formation SST doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale et ensuite au minimum tous les 24 mois, avec une périodicité qui peut être plus courte : un recyclage annuel est recommandé.

Le titulaire du certificat de SST, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir le PSC1. Par ailleurs, le titulaire du PSC1 peut, sous certaines conditions, obtenir le certificat SST, en suivant un module de formation complémentaire.

× **Objectifs de la formation**

La formation PSC1 ou SST permet d'instruire l'agent sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise :

- protéger
- examiner
- faire alerter
- secourir.

× **Premiers secours aux victimes d'accidents électriques**

L'employeur doit former des agents pour administrer les premiers soins aux victimes d'accidents électriques et disposer du matériel qui peut être, le cas échéant, nécessaire pour dispenser les premiers soins. Une consigne relative à ces dispositions doit être affichée.

↳ MATÉRIELS DE PREMIERS SECOURS

- Les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** (armoires ou trousse de premiers secours...) adapté à la nature des risques : ce matériel est défini par l'employeur après avis du médecin du service de médecine préventive en fonction des risques spécifiques auxquels sont exposés les agents.
- Il convient de mettre en place des **trousses de premiers secours** dans les différents locaux de travail et dans les véhicules d'intervention, notamment les véhicules des services techniques, les véhicules se déplaçant sur les chantiers.
- Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible, dans un lieu signalé et connu des agents.
- Il est conseillé de désigner une personne chargée du suivi et de la vérification périodique (au moins annuelle) de l'état du matériel de premiers secours (vérification du contenu des trousse de premiers secours...).

Le contenu des armoires ou trousse de premiers secours est défini par le médecin du service de médecine préventive, en tenant compte des spécificités des activités exercées par les agents et des risques associés.

Les matériels de premiers secours doivent être signalés par le pictogramme suivant :



↳ CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET NUMÉROS D'URGENCE

Des **moyens d'alerte** des secours (téléphones...) en cas d'accident ou de malaise doivent être disponibles dans les locaux de travail. Il faut également s'assurer que les agents en situation de travail isolé disposent d'un moyen d'alerte adapté : téléphone fixe accessible, téléphone portable, dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)...
Se référer à la fiche « Le point sur... le travail isolé ».

× Consignes de sécurité

Des **consignes de sécurité** doivent être communiquées aux agents et affichées dans les locaux de travail, afin de faciliter l'intervention des secours. Elles doivent faire apparaître :

- la conduite à tenir en cas d'accident
- les noms des agents formés aux premiers secours sur le site
- les numéros de téléphone d'urgence.

En cas d'appel des secours, préciser :

- votre nom et numéro de téléphone
- le lieu de l'accident (adresse) et les moyens d'accès
- la nature de l'accident : accident du travail, de la circulation, malaise...
- le nombre de victimes
- l'état apparent des victimes, en précisant si elles sont conscientes ou inconscientes
- s'il y a des risques persistants : incendie, explosion...
- les premiers soins prodigués aux victimes et les mesures prises



Ne pas raccrocher le premier !

× Numéros d'urgence

- **SAMU : 15**
- **Sapeurs-Pompiers : 18**
- **Police : 17**
- **Depuis un portable : 112**

